

**MAIRIE DE ROUFFIAC TOLOSAN  
HAUTE GARONNE**

**N°24/2025 -Arrêté de Fermeture temporaire des parcs, et des espaces non couverts du  
complexe sportif de Rouffiac Tolosan  
en raison de la vigilance orange pour vents violents**

**Le Maire de la commune de Rouffiac Tolosan,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Vu l'avis de Météo France émis le 19/03/2025, concernant une vigilance orange pour vents violents sur le département de la Haute Garonne,

Considérant le danger pour la sécurité publique lié à ces conditions météorologiques,

Vu la nécessité de prendre toutes les mesures préventives afin d'assurer la sécurité des citoyens,

**ARRETE**

**Article 1 :**

En raison de la vigilance orange émise par Météo France pour des vents violents, l'accès aux parcs, jardins publics, et **espaces non couverts du complexe sportif** de la commune est interdit à partir de 18 heures le 20 mars 2025 jusqu'au 21 mars 2025 à 21 heures.

**Article 2 :**

Cette fermeture concerne tous les espaces publics extérieurs, y compris les équipements sportifs, terrains de jeux, et espaces de loisirs, où les risques liés aux conditions météorologiques sont accrus.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie, et sur les lieux concernés.

Ainsi fait à Rouffiac Tolosan

Le 20 mars 2025

Jean Garvais SOURZAC

Maire,

